

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N° 2024-375

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ET LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE le conseil municipal a le pouvoir de réglementer la préparation, la collecte et la disposition des rebuts, vidanges, matières résiduelles et recyclables;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le règlement numéro 2005-057, intitulé « Règlement concernant l'enlèvement des déchets et la collecte sélective des matières recyclables »;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 2005-057 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

20.1 Les bacs roulants et les bacs de récupération doivent être déposés à une distance d'au moins un (1) mètre de tout obstacle, notamment poteau, autre bac roulant, clôture, véhicule stationné.
3. L'article 37 du règlement 2005-057 est modifié par le remplacement du premier paragraphe par ce qui suit :

« Quiconque contrevient à l'un des articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 19, 20, 20.1, 21, 22, 25, 26, 27 et 28 du présent règlement commet une infraction et encourt une amende de 100 \$ par infraction, plus les frais.

Quiconque contrevient à l'un des articles 13, 14, 15, 16, 17, 18, 18.1, 23, 30, 31, 32, 33, 34, 34.1, 34.2 et 35 du présent règlement commet une infraction et encourt une amende de 300 \$ par infraction, plus les frais. »
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 8^e jour du mois d'avril 2024.

Alain THIBAULT
Président d'assemblée

M^{me} Ariane CAMIRÉ
Greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement:
Adoption du règlement :
Promulgation du règlement :
Entrée en vigueur du règlement :

Alain THIBAULT
Maire

11 mars 2024
8 avril 2024
12 avril 2024
12 avril 2024

M^{me} Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAULT
Maire